

Évolution de la garantie plancher AFER

A noter :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la garantie plancher des Contrats d'assurance vie multisupport AFER évoluent. L'âge de 75 ans est décalé à 80 ans.

Cette garantie plancher remplace-t-elle l'ancienne ?

Oui elle remplace l'ancienne garantie plancher qui était mise en oeuvre en cas de décès de l'adhérent avant son 75^{ème} anniversaire ; celle-ci sera désormais applicable, en cas de décès de l'adhérent avant son 80^{ème} anniversaire.

Quel est le coût de cette nouvelle garantie plancher ?

Le taux de cette nouvelle garantie plancher reste inchangé à savoir 0,055 % calculé non plus sur l'épargne investie mais désormais sur l'épargne constituée sur les supports en unités de compte et Afer Eurocroissance.

Les anciens adhérents en bénéficient-ils ?

Les anciens adhérents ainsi que les nouveaux bénéficieront à partir du 1^{er} janvier 2024 de cette nouvelle garantie plancher.

Comment est calculée la garantie plancher ?

Le calcul du montant garanti sera mutualisé entre tous les supports en unités de compte quel que soit le mode de gestion : gestion libre ou pilotée et Afer Euro croissance. Ainsi, le capital garanti au titre de la garantie plancher sera égal au cumul des montants investis nets de frais sur les supports en unités de compte et Afer Euro croissance, sous déduction des rachats sur ces supports et des arbitrages en sortie de ces mêmes supports vers le Fonds Garanti en euros.

Quelle est l'assiette de facturation ?

C'est la valeur de l'épargne constituée sur les supports en unités de compte et Afer Eurocroissance.

Quel est le mode de prise de frais ?

Avec la modification de la prise des frais, le mode de prise des frais de la GP se fait sur le nombre de parts et non plus sur les dividendes. Pour Afer Eurocroissance, ils sont prélevés sur la valeur des actifs à chaque valorisation et calculés prorata temporis.

Illustration Garantie Plancher mutualisée entre les UC

● Calcul actuel UC par UC

Supports UC	Épargne investie (A)	Valeur de rachat (B)	Capital garanti sur chaque support (max entre A et B)
Support 1	72	60	72
Support 2	220	250	250
Support 2	500	450	500

Capital garanti sur les UC
(somme du capital garanti de chaque support)

822

● Calcul mutualisé à compter du 01/01/2024

Supports UC	Épargne investie (A)	Valeur de rachat (B)
Support 1	72	60
Support 2	220	250
Support 2	500	450

Somme

792

760

792

Capital garanti sur les UC
(max entre somme A et somme B)

Réf : 61303A-2401

Document non contractuel, rédigé par Abeille Vie, sur la base d'informations et données fournies par Abeille Vie et Ofi Invest Asset Management, à destination uniquement des distributeurs du contrat d'assurance vie multisupport Afer. Il ne doit pas être remis au client ou prospect. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La responsabilité d'Abeille Vie ne saurait être engagée par une prise de décision de quelque nature que ce soit sur la base de ces informations. - à jour au 19/12/2023

Contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer souscrit par l'Afer auprès de Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24.

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 36 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Abeille Vie : Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.